

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR POUR UNE VENTE*

*En vert, uniquement s'il s'agit d'un bien en copropriété

➤ **Concernant l'état civil des parties**

- Copie du livret de famille VENDEUR et ACQUEREUR
- Copie de la carte d'identité (recto/verso)
- Si vous êtes pacsés : copie de votre PACS.
- Si vous êtes mariés sous contrat : copie de celui-ci
- Si société : fournir KBIS et statuts à jour.
- Adresse complète
- Téléphone – portable – email.

➤ **Concernant l'immeuble vendu**

- Titre de propriété
- Règlement de copropriété et modificatifs
- Coordonnées du Syndic de copropriété
- Relevé de charges des trois dernières années
- Procès Verbaux des trois dernières années
- Carnet d'entretien
- Si vous vendez également du mobilier : en fournir la liste chiffrée article par article

Exemple :

1 table : 200,00 €

4 chaises 150,00 €

- Si construction de moins de 10 ans fournir :
 - Permis de construire,
 - Déclaration d'achèvement des travaux et certificat de conformité,
 - L'assurance dommage-ouvrage,
 - Factures des entrepreneurs concernant la construction de la maison,
 - Le dossier d'intervention ultérieur sur l'ouvrage (D.I.U.O.)

➤ **Concernant la jouissance de l'immeuble**

- Indiquer si libre ou occupé
- Si occupé, fournir le contrat de location
- Indiquer si le VENDEUR se réserve un droit de jouissance quelconque

➤ **Concernant l'aspect financier**

- Indiquer le prix, et fournir un Relevé d'Identité Bancaire (signé et doté de la mention « Bon pour virement », tant le VENDEUR que l'ACQUEREUR
- Indiquer modalités de règlement par l'ACQUEREUR :
 - Paiement comptant ou à terme,
 - Prêt bancaire à solliciter ou non,

- A titre de remploi (fonds provenant par exemple d'une succession)
- Indiquer si l'immeuble est hypothéqué et dans ce cas le VENDEUR doit fournir les documents relatifs au(x) hypothèques qui ont été prises (échancier de remboursement de la banque, jugement de saisie etc...).
- Copie de la dernière taxe foncière.
- **Concernant le régime de la plus-value – si non exonéré, fournir :**
 - Factures des entrepreneurs, et des intervenants dans le cadre de la vente (agence immobilière – géomètre, expert pour la réalisation des diagnostics "amiante – plomb –performance énergétique" etc...)
 - Adresse fiscale du VENDEUR
- **Concernant l'état sanitaire du bien**
 - Rapport assainissement qu'il soit collectif ou individuel
 - Rapport amiante (cet état est indispensable pour tous les bâtiments dont le permis de construire a été délivré avant le 1^{er} juillet 1997)
 - Rapport plomb (pour immeuble construit avant le 1^{er} janvier 1949)
 - Diagnostic performance énergétique
 - Diagnostic Gaz
 - Diagnostic électricité
 - **Loi Carrez**
 - **Diagnostic technique de la copropriété**

Pour l'ouverture du dossier et les demandes de pièces, il sera demandé à titre de provision sur frais à l'ACQUEREUR une somme de 300,00 euros qui sera à verser en un chèque à l'ordre de Maître Jennifer DEGREVE à l'issue du 1^{er} rendez-vous.